



Cinquante-quatrième session

17 novembre 1999

Documents officiels

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 44^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 12 novembre 1999, à 10 heures

Président: M. Galluska (République tchèque)**Sommaire**

Point 111 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 111 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires
(A/54/12 et Add.1, A/54/91, A/54/98, A/54/99, A/54/285, A/54/288, A/54/414)

1. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), après avoir fait remarquer que les conflits continuent à se multiplier, dit que dans de nombreuses parties du monde, les guerres, essentiellement internes, contraignent toujours les civils à la fuite. Comme en témoigne la situation au Kosovo, au Timor oriental, en Sierra Leone et dans la région des Grands Lacs d'Afrique, les causes profondes des conflits et des déplacements résident souvent dans le fait que les aspirations et les droits des minorités ethniques ou de divers groupes sociaux ne sont pas reconnus, ce qui engendre des revendications séparatistes, avec pour conséquence une polarisation des sociétés et des communautés et des crises de réfugiés. Les mouvements de réfugiés sont devenus une importante source d'instabilité et de conflit, qui exige des solutions rapides souvent mises en oeuvre au détriment des principes humanitaires et de la protection des réfugiés.

2. La crise au Kosovo est celle qui a eu le plus grand retentissement en 1999. Pour faire face à l'afflux massif de réfugiés, il a fallu recourir aux services que seuls les militaires, en particulier les contingents des États membres de l'OTAN, pouvaient fournir. Malgré les graves problèmes de logistique et les obstacles, la réaction de la communauté internationale face à la crise a permis de satisfaire les besoins immédiats en matière de sécurité et de survie. Toutefois, la crise du Kosovo n'est pas terminée car divers problèmes subsistent. L'une des priorités du système des Nations Unies, y compris le HCR, est d'aider les personnes dont les maisons ont été détruites ou endommagées à passer l'hiver. La KFOR a certes joué un rôle indispensable dans la réduction de la violence, mais les attaques contre les minorités serbes et les Rom se poursuivent. Cette situation est en contradiction avec les objectifs déclarés de l'action de l'OTAN qui était de préserver le caractère multiethnique de la société au Kosovo. Certaines conséquences de la crise du Kosovo, en particulier les nouveaux déplacements de minorités, sont liées à des problèmes non résolus de plus vaste portée qui se posent dans l'ex-Yougoslavie. On estime à plus de 1,5 million le nombre de personnes déplacées dans la région.

3. Si la situation au Timor oriental se normalise graduellement, le HCR se préoccupe dans l'immédiat des personnes qui ont fui vers le Timor occidental, et dont certaines sont retournées chez elles, dans le cadre d'une opération du HCR. En septembre, lors d'un voyage en Indonésie, le Haut Commissaire a pu obtenir du Gouvernement qu'il permette au HCR et aux autres organisations humanitaires d'avoir accès aux réfugiés au Timor occidental. Des progrès ont été enregistrés malgré la situation difficile et imprévisible marquée notamment par les menaces et le harcèlement du personnel humanitaire. Le Gouvernement indonésien a promis de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires tant pour les réfugiés que pour les organisations humanitaires, de maintenir le caractère civil des camps de réfugiés et de faciliter les activités d'aide humanitaire.

4. Si dans le cas du Kosovo et du Timor oriental la communauté internationale a fini par réagir, dans d'autres cas, sa réaction est beaucoup plus lente et parcellaire, notamment en Afrique. En Afrique de l'Ouest, un million de Sierra-Léonais continuent de vivre dans des camps en Guinée et au Libéria, alors que dans ce dernier pays la situation est inquiétante du fait d'attaques perpétrées par des groupes rebelles. En Afrique centrale, la corrélation complexe entre les guerres est propice à l'éclatement de conflits violents de moindre portée qui occasionnent des mouvements de populations. La situation humanitaire en République démocratique du Congo est particulièrement alarmante, des milliers de personnes ayant fui le pays qui lui-même accueille des réfugiés d'autres pays de la région. La situation au Burundi est très précaire, comme en témoignent les récents cas de violence qui ont entraîné la mort de fonctionnaires des Nations Unies. Le conflit en Angola a poussé davantage de réfugiés vers les pays voisins et aggravé la situation catastrophique des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Les accords de cessez-le-feu de Lusaka et de Lomé ont suscité des espoirs de paix tant en Afrique centrale qu'en Afrique de l'Ouest. Dans les deux cas, le HCR souhaite voir ces accords déboucher sur une paix durable, qui conditionne le retour de milliers de réfugiés. Par ailleurs, le Haut Commissaire se préoccupe de l'insuffisance des ressources allouées par la communauté internationale à l'application des accords, notamment pour exercer des pressions politiques, appuyer les mécanismes de maintien de la paix et fournir une aide au développement pour étayer les activités de consolidation de la paix.

5. La situation humanitaire grave à la frontière sud de la Fédération de Russie, qui a entraîné des déplacements de populations de la Tchétchénie essentiellement vers la République d'Ingouchie mais aussi au Daghestan et dans

les autres régions et pays, est très préoccupante car elle pourrait déstabiliser encore davantage une région très fragile. Cette crise comporte plusieurs éléments inquiétants : premièrement, l'hiver dans le nord du Caucase est extrêmement rigoureux; deuxièmement, la plupart des postes frontières ont été fermés, ce qui empêche les civils terrifiés de franchir la frontière pour se retrouver dans des zones de sécurité; troisièmement, la présence de criminels qui menacent les organismes humanitaires rend les opérations très risquées et encore plus difficile et dangereux l'accès aux personnes déplacées. Le HCR continue de discuter avec les autorités russes de cette question et est disposé à coopérer avec le Gouvernement en vue d'apporter une aide aux personnes déplacées.

6. D'autres situations de crise, notamment en Afghanistan, en Colombie, en Angola et dans la corne de l'Afrique montrent le lien direct qui existe entre les conflits et les déplacements forcés de populations dans de nombreuses parties du monde. Au Mexique, le programme de rapatriement des réfugiés guatémaltèques offre toutefois une note positive. Certains réfugiés ont choisi de retourner dans leur pays, d'autres de se faire naturaliser et d'autres encore de rester au Mexique comme immigrants. Il faut espérer que la fin de la crise des réfugiés au Guatemala servira d'exemple pour la recherche de solutions à d'autres situations.

7. Les questions relatives aux réfugiés ne peuvent être examinées sans tenir compte des problèmes de sécurité, en particulier de la sécurité du personnel humanitaire. Celui-ci est menacé partout dans le monde, notamment au Burundi où certains fonctionnaires des Nations Unies ont perdu la vie, mais aussi dans le nord du Caucase et au Timor occidental. Le problème de la sécurité du personnel, qui exige une solution par paliers, doit être résolu de façon globale par des moyens politiques, juridiques, opérationnels, voire psychologiques. Il faut mettre l'accent en particulier sur les options intermédiaires qui consistent notamment à équiper la police locale, à lui dispenser une formation et à déployer des agents de liaison, et exigent une collaboration entre les États et les organismes concernés. Le Haut Commissaire espère que des projets pilotes seront bientôt entrepris et compte sur l'engagement et l'appui de tous. Toutefois, la sécurité doit être durable, surtout lorsque les réfugiés retournent dans des communautés divisées après les conflits ou dans le cas de situations à long terme. Faute d'une aide au développement, des situations de paix fragile peuvent se détériorer et entraîner d'autres déplacements de populations. Il faut donc adopter une approche qui soit la plus globale possible en matière de relèvement après les conflits.

8. On peut faire fond sur l'expérience acquise au Kosovo pour faire face à d'autres situations où il existe un hiatus entre les opérations humanitaires et les activités de reconstruction et où les questions liées aux réfugiés et aux rapatriés revêtent une grande importance, comme c'est le cas au Rwanda, au Libéria, dans la corne de l'Afrique et au Timor oriental. Le manque d'intérêt manifeste de la communauté internationale pour ce problème est source de préoccupation légitime. Le HCR, en collaboration avec la Banque mondiale, le PNUD et des gouvernements concernés, a favorisé des discussions sur la mise en place de mécanismes de coordination et de financement visant à faciliter le passage de l'aide humanitaire à l'aide au développement. La stabilisation et le relèvement des pays après les conflits sont essentiels pour faire face aux conséquences de nombreux conflits. La crise du Kosovo a clairement démontré que la région des Balkans ne pourra passer d'une période de conflits chroniques à la stabilité, au développement et à l'intégration progressive dans l'Europe que grâce à un effort international global. Le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, s'il est rapidement mis en oeuvre, pourrait offrir un modèle de coopération régionale en matière de reconstruction. Enfin, la coexistence et la réconciliation des communautés divisées sont primordiales. Il faut notamment rétablir les systèmes judiciaires et traduire en justice les auteurs de crimes contre l'humanité tout en sollicitant davantage d'appui et en faisant preuve d'imagination dans l'élaboration et l'exécution de projets visant à réconcilier les communautés divisées.

9. Le HCR n'a pas un mandat purement humanitaire puisqu'il est chargé d'assurer la protection des réfugiés; or, le Haut Commissariat et ses partenaires sont actuellement menacés dans leur mission. Il importe donc de mieux définir cette mission et de mieux la défendre. La recherche de solutions aux crises internationales doit se fonder sur les principes de la protection des réfugiés, depuis l'octroi de l'asile aux réfugiés, en passant par la fourniture d'une assistance et la prévention des flux de réfugiés jusqu'à la réconciliation des communautés divisées et vise à faire en sorte que les réfugiés, les communautés et les États tirent, autant que possible, des avantages concrets de toute intervention. À l'occasion du cinquantième anniversaire du HCR, qui sera célébré en 2000, il faudrait donner aux réfugiés les moyens d'apporter une contribution positive à leur communauté d'accueil ou à leur communauté d'origine une fois de retour chez eux. Pour aider certains à mieux se préparer, même pendant leur période difficile d'exil, le HCR envisage d'affecter toutes les ressources mobilisées lors des activités entreprises dans le cadre de

son cinquantième anniversaire à un fonds pour l'éducation des réfugiés.

10. **M. Alfeld** (Afrique du Sud) dit qu'il partage les préoccupations du Haut Commissaire mais aussi son optimisme concernant les événements positifs survenus récemment, notamment les initiatives prises lors du Sommet de l'OUA à Alger et lors de réunions ministérielles de l'OUA en vue de faire face aux problèmes persistants des réfugiés en Afrique. Il félicite le Haut Commissaire pour ses prises de position contre les disparités dans l'affectation des ressources financières aux programmes en faveur des réfugiés, en particulier en Afrique, et pour les inquiétudes qu'elle a exprimées concernant l'orientation et la militarisation de l'aide humanitaire ainsi que la tendance croissante des donateurs à recourir à l'aide bilatérale plutôt que multilatérale. Ces facteurs contribuent à réduire les crédits consacrés aux réfugiés en Afrique car les pays donateurs se prévalent de leurs intérêts stratégiques, de la proximité géographique et de la pression des médias pour justifier la priorité qu'ils accordent à certaines situations de réfugiés. Dans les déclarations qu'elle a faites à propos des efforts de médiation et de règlement des conflits en Afrique, Mme Ogata a souvent insisté sur la nécessité de tenir compte, dès le départ, des considérations humanitaires dans les négociations de paix. La délégation sud-africaine demande au Haut Commissaire d'indiquer les modalités à suivre à cet égard et de préciser si le Bureau du HCR à Addis-Abeba pourrait assurer la liaison avec le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits de l'OUA ou si un mécanisme plus adapté pourrait être envisagé dans le cadre des différentes initiatives de médiation entreprises en Afrique.

11. **M. de Palacio España** (Espagne) dit que son pays est préoccupé par le problème de la sécurité, plusieurs incidents touchant la sécurité du personnel du HCR s'étant produits au cours de l'année. La délégation espagnole se félicite des efforts faits par le Comité exécutif pour trouver des solutions et est disposée à lui apporter tout son appui. La sécurité des camps, autre aspect important de la question, est la responsabilité fondamentale des États d'accueil, qui doivent l'assumer en collaboration avec le HCR. La délégation espagnole souligne l'importance des facteurs militaires dans les crises humanitaires et les enseignements que le HCR tire des corrélations entre ces deux phénomènes. Évoquant les conflits «oubliés», essentiellement en Afrique, l'Espagne appelle la communauté internationale à prendre les mesures voulues pour mettre fin au déséquilibre actuel dans l'affectation de ressources financières aux opérations humanitaires entreprises par le HCR dans les différentes régions du monde, de façon que les conflits de

longue date ne soient pas délaissés au profit des nouveaux conflits plus médiatisés.

12. Pour **M. El-Aas** (Soudan), le HCR doit entreprendre des activités en faveur des réfugiés dans les régions où se posent à la fois des problèmes écologiques et sociaux, notamment au Soudan, où des réfugiés vivent depuis une trentaine d'années. Le HCR devrait aider le Soudan à prendre contact avec les réfugiés soudanais afin de les informer de la situation dans le pays et de préparer leur retour librement consenti. Il faut, à cette fin, mettre en place des mécanismes de protection des réfugiés et de formation du personnel qui en a la charge. S'agissant des enfants réfugiés, certains continuent d'être exploités et utilisés dans les conflits armés comme en témoignent divers rapports sur la question. La délégation soudanaise regrette que le Haut Commissaire ne se soit pas rendu au Soudan malgré le grand nombre de réfugiés qu'accueille le pays et espère sa visite prochaine.

13. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) se félicite que tous les intervenants aient mis l'accent sur la nécessité d'un équilibre dans l'affectation des ressources et indique qu'elle poursuivra ses efforts dans ce sens. Répondant à l'observation de l'Afrique du Sud, elle se dit favorable à l'idée d'intégrer dès le départ les considérations humanitaires dans les négociations de paix et indique que le HCR y oeuvrera plus systématiquement, notamment en collaboration avec les organisations régionales. En ce qui concerne l'observation du représentant de l'Espagne relative à la sécurité des camps, des négociations et des consultations ont eu lieu à ce sujet avec les organismes des Nations Unies et les gouvernements. L'approche par paliers concerne aussi bien la sécurité du personnel que celle des camps qui incombe aux pays d'accueil. Toutefois, le HCR partage également la responsabilité de veiller à ce que le caractère civil des camps soit sauvegardé, notamment en contribuant au financement de la formation des policiers et en veillant à ce que les camps n'accueillent pas d'hommes armés. Par ailleurs, loin d'oublier les conflits de longue date et leur corollaire, les situations humanitaires persistantes, le HCR doit s'attacher à appeler l'attention de la communauté internationale sur ces situations. À cet égard, il convient de relever le cas du Soudan qui accueille des réfugiés depuis longtemps. Le HCR a certes des difficultés à toucher les réfugiés dans ce pays mais apporte une aide aux réfugiés soudanais dans les pays voisins. Le Haut Commissaire remercie le représentant du Soudan pour l'invitation qu'il lui a adressée de se rendre dans son pays et saisira la prochaine occasion pour y effectuer une visite.

14. **M. Goa** (Guinée) dit qu'outre la négligence des aspirations économiques de certaines catégories sociales présentée comme l'une des causes de conflits, il faut rappeler les autres causes que le Secrétaire général a mentionnées dans son rapport sur les causes des conflits en Afrique (A/52/871-S/1998/318). La délégation guinéenne souhaite que les différents groupes de travail mis en place dans ce domaine aboutissent à des résultats positifs sur les propositions formulées dans le cadre du règlement des conflits. Elle partage les vues du Haut Commissaire selon lesquelles la paix et la sécurité sont encore fragiles en Afrique de l'Ouest et qu'il faut dégager des ressources pour la recherche de solutions aux conflits et à la situation des réfugiés dans la sous-région. La contribution de la communauté internationale est d'une importance primordiale pour appuyer les mesures prises en vue de consolider la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest. Il faut à cette fin redynamiser la coopération entre les organismes des Nations Unies, associer tous les pays concernés au processus dès le départ et assurer une coopération effective entre ces pays et les organismes des Nations Unies.

15. **Mme Liira** (Finlande), rappelant que le Haut Commissaire a indiqué que l'un des défis à relever était d'assurer un passage sans heurts de l'aide humanitaire à l'aide au développement, voudrait des précisions sur le processus de Brookings et les idées qui en découlent ainsi que les mesures concrètes envisagées à ce titre.

16. **M. Carranza** (Guatemala), évoquant le programme de rapatriement des réfugiés guatémaltèques au Mexique, qui va régler un problème vieux de plus de 20 ans, et la participation des représentants des réfugiés à la négociation des conditions de l'accord de rapatriement, demande si une initiative identique a été utilisée ailleurs dans le monde et quel rôle ont joué les femmes dans ce processus.

17. **Mme Taft** (États-Unis) rappelle qu'il appartient à la communauté internationale tout entière et non pas à un État en particulier de porter le fardeau que représentent les réfugiés et qu'il faut coopérer avec les pays d'accueil afin de veiller à ce que ceux-ci soient à même de respecter les valeurs prônées par l'Organisation des Nations Unies. Si la coopération entre les États, l'Organisation et d'autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales, l'appareil militaire et les particuliers s'est avérée excellente pendant les crises du Kosovo et du Timor, les efforts déployés pour faire face à ces crises ont été une lourde charge pour l'ensemble du système d'aide humanitaire. Il est donc nécessaire de se préoccuper du problème des capacités, notamment sous l'angle des ressources humaines. Il ne faut pas oublier que si la tâche

du Haut Commissaire pour les réfugiés est de faire en sorte que les besoins des réfugiés soient satisfaits équitablement, il existe de par le monde de nombreuses crises provoquées par l'afflux de réfugiés qui ne mobilisent pas autant l'attention de la communauté internationale que celles du Kosovo, du Timor ou de la Tchétchénie et qui nécessitent néanmoins un appui que les États-Unis se sont efforcés d'apporter et qu'ils sont déterminés à poursuivre, en invitant tous les États à suivre leur exemple.

18. La sécurité dans les camps de réfugiés constitue un problème majeur que la communauté internationale doit traiter en priorité en s'appuyant sur la résolution 1208 (1998) du Conseil de sécurité. La création d'une police civile multinationale, l'élaboration de programmes de formation destinés aux forces de police des pays d'accueil ou aux réfugiés eux-mêmes, et le recours à des forces de maintien de la paix multinationales ayant reçu l'aval de l'Organisation sont autant de solutions envisageables pour remédier au problème. Si le rapport du Haut Commissaire sur la sécurité dans les camps de réfugiés contient des suggestions à ce sujet, il reste à trouver les fonds nécessaires et à mobiliser la volonté politique indispensable pour leur donner effet.

19. Les États-Unis se préoccupent de la question de la protection des femmes et des enfants réfugiés qui sont trop souvent victimes de violences physiques et de sévices sexuels, ainsi que du problème de la sécurité des agents des organisations humanitaires qui, en de nombreux points du monde, sont tués, enlevés, blessés ou violés.

20. Par ailleurs, conscients que l'aide aux personnes déplacées entame considérablement les ressources financières et humaines du Haut Commissariat, les États-Unis estiment que la communauté internationale doit s'attaquer au problème des personnes déplacées de la même manière qu'à celui des réfugiés. Il importe que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organismes des Nations Unies concernés développent leurs capacités dans ce domaine et que les responsabilités de chacun soient clairement définies.

21. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) remercie la Guinée d'avoir rappelé l'importance de la coopération entre les divers organismes des Nations Unies et de la coordination entre ces organismes et tous les États concernés par un conflit.

22. Répondant à la Finlande qui s'est enquis des mesures prises pour faciliter la transition entre la phase des secours et celle du développement, elle annonce qu'à l'issue d'une réunion de travail tenue à Paris, le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Programme des Nations

Unies pour le développement et la Banque mondiale sont convenus de mettre sur pied un secrétariat informel chargé d'étudier la situation sur le terrain et d'organiser une mission de très haut niveau en Sierra Leone qui devrait servir de précédent pour le traitement de situations analogues ailleurs dans le monde.

23. En réponse au Guatemala, le Haut Commissaire souligne que la solution apportée au problème des réfugiés guatémaltèques au Mexique – à savoir le choix entre rapatriement et intégration qui a été offert aux réfugiés – est unique en son genre et qu'elle souhaite voir cette issue heureuse se reproduire en d'autres endroits du monde.

24. En réponse aux États-Unis, Mme Ogata rappelle que le Haut Commissariat est responsable de la protection des réfugiés où qu'ils se trouvent, mais que souvent ce problème se double de celui des personnes déplacées. Dans un monde où les conflits internes sont de plus en plus nombreux et où certains États ne sont pas capables d'assurer le gouvernement du pays, la question des personnes déplacées est appelée à prendre de l'ampleur. Aussi, pour des raisons de protection, est-il nécessaire d'établir un partage clair des responsabilités et d'abandonner le système de catégorisation des populations en réfugiés ou personnes déplacées. Le Haut Commissaire tient en outre à féliciter les États-Unis qui ont financé des programmes destinés aux réfugiés africains.

25. **Mme El-Hajjaji** (Jamahiriya arabe libyenne), se référant à la question des réfugiés mineurs non accompagnés abordée dans le rapport du Haut Commissaire (A/54/12), déclare que sa délégation aimerait savoir quelles mesures concrètes le Haut Commissariat a l'intention de prendre en ce qui concerne notamment les enfants malades ou handicapés et le recrutement des enfants utilisés dans les conflits armés. Par ailleurs, la Jamahiriya arabe libyenne, pays qui se fait un devoir d'accueillir de nombreux réfugiés, s'insurge d'avoir été citée, à la page 24 d'une publication du Haut Commissariat intitulée «Situation des réfugiés dans le monde en 1998» comme un État en proie à un conflit armé et demande que son nom soit retiré de la publication.

26. **Mme Kapalata** (République-Unie de Tanzanie), demande au Haut Commissaire de préciser le sens de l'expression «personnes qui relèvent de la compétence du HCR».

27. **Mme Elisha** (Bénin), se référant au document A/54/414 qui mentionne la suspension du programme de rapatriement visant 250 000 réfugiés libériens, demande si des dispositions ont été prises pour assurer le rapatriement des réfugiés dans les meilleurs délais.

28. **M. Weiss** (Autriche), faisant allusion aux conclusions concertées de la récente réunion du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire qui soulignent la nécessité de mettre au point d'autres formes de protection des réfugiés et encouragent le Haut Commissariat à consulter les États et les parties concernées, déclare que sa délégation souhaiterait savoir comment le Haut Commissariat se propose de procéder dans ce domaine.

29. **M. De Alba** (Mexique), rappelle qu'il est important d'analyser le processus qui a conduit au règlement du problème des réfugiés guatémaltèques au Mexique, afin qu'il serve de référence à l'avenir et influe de façon bénéfique sur les politiques concernant les réfugiés, notamment lorsque des affinités concrètes existent entre les réfugiés et les pays d'accueil.

30. **Mme Ogata** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), s'adressant à la Jamahiriya arabe libyenne, déclare que le Haut Commissariat collabore étroitement avec l'UNICEF pour régler au mieux le problème des réfugiés mineurs non accompagnés, en s'employant notamment à réunir les familles. Des organismes distincts et des représentants spéciaux du Secrétaire général s'occupent quant à eux de la question particulière du recrutement des enfants utilisés dans les conflits armés. Par ailleurs, le Haut Commissaire décline toute responsabilité quant au contenu de la publication relative à la situation des réfugiés dans le monde en 1998 qui n'est pas une publication officielle. Elle fera néanmoins part des doléances de la Jamahiriya arabe libyenne à ses collègues et invite tous les États à lui signaler les erreurs qu'ils peuvent être amenés à relever dans les documents publiés par le Haut Commissariat.

31. En réponse à la Tanzanie, le Haut Commissaire précise que l'expression «personnes qui relèvent de la compétence du HCR» fait généralement référence, entre autres, aux demandeurs d'asile, aux rapatriés et aux personnes déplacées.

32. Répondant au Bénin, le Haut Commissaire explique que deux facteurs sont à l'origine de la suspension du programme de rapatriement des Libériens : l'insécurité qui règne dans certaines zones du Libéria d'une part et la pénurie en matière d'aide au développement d'autre part, qui prive notamment les enfants des rapatriés des structures éducatives et sanitaires essentielles.

33. En réponse à l'Autriche, le Haut Commissaire souligne que les conclusions concertées issues de la récente réunion du Comité exécutif sont liées à l'interprétation juridique de l'expression «agent de persécution» qui, d'après la jurisprudence de nombreux pays d'Europe, ne

fait référence qu'à l'État et qui pose un problème juridique quant au statut des réfugiés. Le Département de la protection internationale consulte les États membres du Comité exécutif à ce sujet, en vue d'assurer une meilleure protection des victimes de persécutions.

34. Se référant à l'intervention du Mexique, le Haut - Commissaire rappelle que la politique d'ouverture pratiquée par le pays a permis le règlement heureux du problème des réfugiés guatémaltèques au Mexique.

35. Étant donné que de nombreux pays ont exprimé leur préoccupation concernant la sécurité du personnel des organisations humanitaires, le Haut Commissaire a le regret d'annoncer qu'un avion du Programme alimentaire mondial transportant 23 personnes se serait écrasé le matin même au sud du Kosovo, entre Skopje et Pristina; on ne dispose pour le moment d'aucun autre détail.

36. **Mme Liira** (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, ainsi que des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne et des autres pays associés que sont Chypre et Malte, déclare que, près de 50 ans après la fondation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), on compte encore dans le monde plus de 21 millions de réfugiés, qui ne doivent plus leur situation aux seuls conflits armés mais aussi à une volonté d'uniformisation ethnique et de contrôle des ressources. Les exemples les plus récents en sont le Kosovo, la Sierra Leone et le Timor oriental. À cet égard, l'Union européenne, saluant les efforts que déploient en faveur de ces réfugiés le Haut Commissaire, le personnel du Haut Commissariat et les organisations non gouvernementales (ONG) qui interviennent dans ce domaine, réaffirme son appui à leur action.

37. La protection des droits de l'homme et celle des réfugiés sont complémentaires. En amont, le respect des droits de l'homme – en particulier les droits des minorités – la démocratie et la bonne gouvernance contribuent pour beaucoup à prévenir les déplacements de population et les mouvements de réfugiés. S'agissant des populations déplacées, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, lors de sa session de 1999, a souligné la nécessité d'engager une action concertée et coordonnée entre le HCR, les États et les autres parties concernées, afin d'assurer la protection des populations touchées, notamment les femmes et les enfants, ainsi que du personnel humanitaire. L'Union européenne présentera, à la séance plénière de l'Assemblée générale, un projet de résolution sur cette importante question.

38. Concernant la crise du Kosovo, l'Union européenne salue la solidarité internationale qui a permis d'exécuter

le programme d'évacuation humanitaire de l'ex-République yougoslave de Macédoine et invite à mieux coordonner les interventions sur le terrain. S'agissant du Timor oriental, l'Union européenne souligne la nécessité de permettre aux réfugiés et personnes déplacées qui le souhaitent de rentrer chez eux en toute sécurité. Comme dans d'autres régions du monde, ces retours seront possibles si le HCR peut librement accéder à la région. En Afrique, la situation dans la région des Grands Lacs demeure préoccupante. L'Union européenne exhorte tous les gouvernements de la région à garantir les droits des réfugiés et des personnes déplacées. Dans la région du Caucase, la situation humanitaire continue de se détériorer. Il est essentiel que les organisations humanitaires puissent rapidement accéder à la région dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

39. Les États doivent promouvoir des solutions durables au problème des réfugiés, notamment en prévenant les déplacements involontaires et en créant les conditions d'un retour volontaire de leurs citoyens. Si la solidarité internationale doit toujours prévaloir, les États qui accueillent des réfugiés assument la responsabilité première de leur protection et le principe du non-refoulement devrait être respecté dans tous les cas.

40. Pour sa part, avec la récente entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, l'Union européenne renforcera la coopération entre ses membres dans le domaine de l'asile et des migrations à l'échelon de l'Union. La réunion spéciale du Conseil européen à Tampere en octobre 1999 a reconfirmé l'adhésion de l'Union à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil européen a décidé de travailler à l'élaboration d'un système commun européen en matière d'asile.

41. L'Union européenne salue la récente adhésion du Kazakhstan à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et exhorte les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention ou à la ratifier le plus tôt possible. Les États devraient également veiller à harmoniser leur législation nationale et leurs procédures administratives avec les instruments internationaux pertinents.

42. L'Union européenne et le HCR entretiennent depuis longtemps des relations étroites. Au cours des dernières années, l'Union européenne a été le plus grand bailleur de fonds du Haut Commissariat. Elle accueille donc favorablement la nouvelle structure budgétaire unifiée du HCR, qui devrait favoriser la souplesse et la transparence. Elle espère que l'accord récemment signé entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission européenne sur les Princi-

pes qui s'appliquent au financement ou au cofinancement, par la Communauté, de programmes et projets administrés par l'Organisation des Nations Unies, améliorera les perspectives de coopération entre les deux institutions.

43. **M. dos Santos** (Mozambique), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, se dit préoccupé par l'aggravation du problème des réfugiés en Afrique, provoquée par l'apparition de nouveaux conflits. Il conviendrait donc de porter une attention accrue aux mécanismes de prévention des conflits.

44. La Communauté note également avec préoccupation des disparités croissantes dans l'appui aux programmes en faveur des réfugiés, l'Afrique étant mal lotie en la matière et estime que tous les réfugiés devraient être traités sur un pied d'égalité, quelle que soit leur origine géographique.

45. La Communauté salue la décision du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) relative à l'adoption des dispositions nécessaires à la mise en application de la Déclaration et des recommandations de la Conférence ministérielle de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, qui s'est tenue en 1998. Elle se félicite aussi de la coopération engagée entre le HCR et l'OUA, qui a conduit à la constitution d'un groupe de travail HCR/OUA chargé de suivre la mise en application de la Déclaration.

46. Compte tenu de l'instabilité qui continue de régner dans leur pays d'origine, les réfugiés tendent à prolonger leur séjour dans les pays d'accueil, lesquels devraient donc bénéficier de l'assistance de la communauté internationale pour pouvoir faire face à cette situation.

47. Par ailleurs, le processus de rapatriement se complique souvent du fait de l'existence de champs de mines dans les pays touchés par les conflits. La Communauté de développement des États de l'Afrique australe exhorte les organismes responsables des opérations de déminage à collaborer étroitement avec le Haut Commissariat et invite la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire aux pays touchés.

48. Devant la xénophobie que provoque notamment la présence de réfugiés, la Communauté salue le rôle que joue le HCR dans la campagne qui a été lancée en 1998, en coopération avec des organisations non gouvernementales et des organismes gouvernementaux, pour enrayer ce phénomène. Elle espère aussi que le HCR amènera la communauté internationale à remplir ses obligations vis-à-vis des pays africains en formulant et en exécutant des programmes destinés à réaliser une transition rapide vers le relèvement et la reconstruction.

49. La Communauté de développement de l'Afrique australe salue les efforts que déploie le HCR pour protéger les femmes et les enfants réfugiés, tout en recommandant qu'une aide accrue soit fournie aux pays d'accueil pour leur permettre d'élaborer des programmes appropriés.

50. La Communauté estime que le développement durable du continent passe par une solution définitive du problème des réfugiés. Les pays d'origine des réfugiés devront recourir à des voies pacifiques pour résoudre leurs problèmes et éviter de créer les conditions qui entraînent les mouvements de réfugiés. La communauté internationale devrait de son côté continuer d'apporter son appui au HCR et aux pays touchés. Dans la formulation de ses stratégies, le HCR devrait prendre en compte les conditions spécifiques des pays d'accueil qui ne disposent souvent pas des ressources nécessaires pour faire face à la présence de réfugiés sur leur sol. La Communauté des États de l'Afrique australe renouvelle enfin sa volonté de poursuivre une coopération étroite avec le Haut Commissariat pour trouver une solution durable au problème des réfugiés.

51. **M. Colby** (Norvège) dit que la crise du Kosovo qui a pris de court le HCR et les autres organisations d'aide humanitaire a montré les faiblesses du système d'intervention d'urgence et a conduit, devant la prolifération des organismes d'aide humanitaire, à une réflexion sur la coordination et le partenariat.

52. Lors de la session du Comité exécutif tenue en octobre 1999, le Haut Commissaire a précisé ce qu'elle comptait faire pour renforcer ce système. L'intervention efficace du HCR lors de la crise humanitaire au Timor oriental a montré que le Haut Commissariat avait su tirer parti de ces enseignements.

53. Les gouvernements attendent beaucoup du HCR, tant sur le plan opérationnel que pour ce qui est de son rôle de chef de file sur le terrain. Lors de la session du Comité exécutif, le Haut Commissaire a toutefois rappelé que le HCR ne disposait pas toujours des ressources nécessaires pour assumer ce rôle. L'année 1999 a même montré qu'on semble privilégier l'aide bilatérale au détriment de l'aide multilatérale et que la prolifération des organismes humanitaires sur le terrain ne peut que nuire à une bonne coordination de l'action.

54. Face aux violations des principes fondamentaux du droit des réfugiés et du droit international humanitaire, il importe au plus haut point d'appuyer davantage l'institution de l'asile. Le HCR essaie d'obtenir de tous ses partenaires un soutien plus ferme du régime de protection, effort que la Norvège applaudit et qu'il encourage le HCR à poursuivre.

55. La Norvège se réjouit que le HCR s'efforce d'encourager l'adhésion aux divers instruments juridiques et surtout à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967 et estime que la protection des réfugiés doit se fonder sur le droit des individus. Elle approuve les travaux du HCR visant à faire reconnaître les besoins particuliers de groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, et les initiatives spéciales prises à cette fin.

56. Le HCR coopère davantage avec d'autres éléments du système multilatéral; on ne peut que se réjouir à cet égard du dialogue qui se poursuit avec le Conseil de sécurité sur la dimension humanitaire de la gestion des conflits. Il faut également se féliciter de la coopération accrue instituée avec la Banque mondiale dans le cadre de la table ronde organisée à l'Institut Brookings sur la transition entre la phase des secours et celle du développement et du débat sur le rôle que peut jouer le HCR dans les situations postérieures aux conflits. En tant que Président en exercice de l'OSCE, la Norvège coopère étroitement avec le HCR, notamment en ce qui concerne le suivi de la Conférence de la CEI et la crise du Kosovo. La Norvège constate avec satisfaction que la coopération avec les ONG progresse et elle appuie le processus «partenariat en action».

57. Pour mieux protéger les personnes déplacées dans leur propre pays, il faut un partenariat très fort entre le HCR, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres organismes, ainsi qu'avec le Comité international de la Croix-Rouge. À ce propos, la Norvège se réjouit de l'élaboration des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

58. Le problème de la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire continue à préoccuper la délégation norvégienne qui pense que plus cette sécurité fait défaut, plus la reconstruction, la réconciliation et la normalisation sont difficiles après les conflits. Il faut donc poursuivre le dialogue avec le HCR et d'autres institutions pour examiner différentes options afin de mieux protéger le caractère civil et humanitaire des camps de réfugiés.

59. Le HCR a mis en place en 1999 une nouvelle structure de gestion, un nouveau cycle de programmation et un nouveau budget unifié, fruit d'un processus consultatif qui permet une plus grande transparence et adapte mieux objectifs et activités, outre qu'il définit plus clairement la stratégie du Haut Commissariat. On ne peut qu'espérer, avec le Haut Commissariat, que le nouveau budget contribuera à une meilleure base de financement et n'entraînera pas un accroissement des fonds versés à des fins spéciales. La Norvège attache par ailleurs une grande importance à

l'évaluation en cours des premiers stades de l'opération au Kosovo et assure en conclusion le HCR de son appui et de sa coopération.

60. **M. Yamazaki** (Japon) dit que la nature des conflits a évolué dernièrement (ce qu'ont reconnu le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social), ces conflits se produisant souvent désormais à l'intérieur des frontières d'un État et prenant de plus en plus pour victime la population civile, y compris les enfants enrôlés de force. La situation d'urgence au Kosovo en mars 1999 a incité la communauté internationale à réfléchir très sérieusement à la forme que devait prendre une intervention internationale en cas de conflit. Il convient, ce faisant, de ne pas oublier que, comme l'a dit le Haut Commissaire à la cinquantième session du Comité exécutif, les forces militaires peuvent appuyer les organismes humanitaires mais ne peuvent se substituer à eux.

61. À cette session, le Comité exécutif a examiné les moyens de renforcer la protection internationale des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR. Le Japon se réjouit à ce propos de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, qu'il a été le deuxième pays à ratifier, et participera activement aux efforts internationaux visant à donner suite à cette initiative.

62. Le Japon, tout en félicitant le HCR des efforts qu'il déploie pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières nationales, reste convaincu de la pertinence des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

63. En ce qui concerne la crise au Timor oriental, le Haut Commissaire a pu rapidement conclure un mémorandum d'accord avec l'Indonésie, qui lui a permis de lancer ses activités de secours. Le Japon, de son côté, résolu à coopérer à la reconstruction du Timor oriental, a versé une aide en espèces au HCR et au PAM dès le début de la crise, ainsi qu'une aide en nature au HCR. Un fonctionnaire japonais a été nommé pour assister le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire et le relèvement d'urgence. Enfin, le Japon se prépare à assurer le transport aérien de matériel d'aide pour appuyer les activités du HCR et il envisage de répondre à l'appel lancé le 27 octobre par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

64. À la suite de la conférence organisée en janvier 1999 à l'Institut de Brookings, sur la transition entre l'aide humanitaire d'urgence et les besoins de développement,

on a établi un partenariat avec des organisations internationales compétentes, telles que le PNUD, et des gouvernements. On a de plus en plus conscience que les situations d'urgence postérieures au conflit doivent être réglées de manière globale; on verra cette conception à l'oeuvre lors des efforts de reconstruction au Timor oriental et au Kosovo. Le Japon continuera à appuyer activement les initiatives du HCR dans ce domaine.

65. Le Japon se réjouit que le Haut Commissaire, dans sa déclaration à la cinquantième session du Comité exécutif, ait précisé qu'on pourrait, en canalisant les ressources par le biais d'installations multilatérales, corriger la disproportion des ressources accordées aux crises hautement médiatisées et des ressources disponibles pour faire face à d'autres crises tout aussi graves. Le Japon se réjouit que le HCR ait délégué son autorité à trois directions régionales sur le terrain en Afrique; en réponse aux appels du Haut Commissariat, le Japon a accru sa contribution aux ressources destinées à l'Afrique, laquelle est passée de 8,6 % en 1998 à 10,7 % en 1999.

66. Pour épauler le HCR, le Gouvernement japonais fournit des ressources financières et du personnel. Un autre moyen serait de permettre à des ONG japonaises sur le terrain de faire plus fréquemment fonction d'agent d'exécution.

67. En conclusion, le Japon souhaite la bienvenue au Chili, à la Côte d'Ivoire et à la République de Corée, nouveaux membres du Comité exécutif et rend hommage à tous les pays qui accueillent des réfugiés en grand nombre.

68. **M. Carranza** (Guatemala) dit qu'à la suite d'un conflit armé interne qui a éclaté il y a vingt ans, des centaines de milliers de Guatémaltèques ont dû se réfugier à l'étranger, dont 150 000 au Mexique.

69. En 1986, le Gouvernement guatémaltèque a créé une Commission spéciale chargée des rapatriés, des réfugiés et des personnes déplacées et a envoyé une délégation officielle au Mexique pour inviter la population réfugiée à rentrer au Guatemala.

70. Une instance de médiation comprenant le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Conférence épiscopale, les services du Procureur aux droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme du Guatemala a été constituée. La même année, des négociations officielles se sont engagées entre les réfugiés et le Gouvernement. Elles ont abouti à des accords qui stipulaient notamment que le retour des réfugiés devait être librement consenti et organisé dans des conditions de sécurité et de dignité satisfaisantes. Le Gouvernement s'est

en outre engagé à attribuer des terres aux rapatriés qui n'en possédaient pas. La participation de la communauté internationale à ce processus du retour s'est appuyée sur le Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement guatémaltèque et le HCR. Entre autres dispositions, ce mémorandum définissait les conditions de la participation du HCR au processus de réintégration et certains aspects de la protection juridique et des droits fondamentaux de la population rapatriée. De 1986 à 1999, la Commission spéciale a coordonné le retour de 42 437 personnes qui ont notamment reçu une aide alimentaire, des intrants agricoles et une aide à la construction de logements.

71. L'action du HCR au Guatemala s'est caractérisée par la participation des réfugiés, et notamment des femmes, à la négociation de l'accord les concernant. D'autres programmes de rapatriement pourraient s'inspirer de ce principe de la participation directe des réfugiés aux processus de négociation.

72. Les opérations de rapatriement et de réintégration ont nécessité une action concertée. Le Gouvernement guatémaltèque remercie une fois de plus à ce propos les gouvernements amis, les organismes des Nations Unies, les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales. Il sait particulièrement gré au Gouvernement mexicain qui, en accueillant les réfugiés, leur a apporté une aide humanitaire exemplaire et a permis à ceux qui le souhaitent de s'installer définitivement au Mexique.

73. Si les opérations de rapatriement et de réinstallation ont connu un succès certain, il faut aussi parler de l'aspect réintégration. En 1994, le Gouvernement et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque ont signé un accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait du conflit armé. Cet accord entraine dans le cadre de l'accord de paix visant à garantir le développement intégral des populations rapatriées. Par ailleurs, le Gouvernement et le HCR ont mis en place des projets aux retombées rapides destinés à favoriser la réintégration de la population rapatriée.

74. Les efforts que déploie le Gouvernement guatémaltèque pour assurer la réintégration et le développement économique et social de la population rapatriée s'intègrent dans un processus de développement global visant à consolider la paix, la démocratie et la justice sociale.

75. **M. de Alba** (Mexique) dit que le Mexique a toujours offert l'asile à ceux qui se trouvaient dans l'obligation de quitter leur pays pour des raisons idéologiques, politiques ou religieuses. C'est ainsi qu'il a accueilli pendant 17 ans des réfugiés guatémaltèques et a engagé à leur sujet une

collaboration étroite avec le Guatemala et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

76. La signature des accords de paix au Guatemala et la mise en place, par le Mexique, du Programme de stabilisation migratoire ont permis de créer un nouveau cadre pour les opérations du HCR, destiné à favoriser le retour librement consenti des réfugiés dans leur pays ou leur intégration au Mexique.

77. On peut distinguer trois étapes dans la question des réfugiés guatémaltèques au Mexique : 1) la situation d'urgence, caractérisée par l'arrivée massive de Guatémaltèques demandeurs d'asile, entre 1981 et 1984. Le Gouvernement mexicain a signé avec le HCR un accord relatif à une aide multidisciplinaire aux réfugiés guatémaltèques; 2) l'étape de la réinstallation (1984-1993) au cours de laquelle des camps ont été établis dans les États de Campeche, Chiapas et Quintana Roo, avec l'appui de la communauté internationale et particulièrement de l'Union européenne. Afin d'aider les réfugiés à vivre dans la dignité et la sécurité, on a notamment créé des coopératives et des marchés et on leur a offert des possibilités d'emploi. L'interaction avec les réfugiés a non seulement permis à la société mexicaine de s'enrichir sur les plans culturel et social mais a aussi contribué au développement économique du pays; 3) l'étape de la stabilisation (1996-1999), au cours de laquelle les réfugiés guatémaltèques se sont vu octroyer le statut d'immigrants. Dans les États de Campeche et de Quintana Roo, cette politique a conduit à la naturalisation des réfugiés qui souhaitaient acquérir la nationalité mexicaine.

78. Sur les 64 000 Guatémaltèques réfugiés au Mexique, 42 000 ont choisi de regagner volontairement leur pays. Le processus de rapatriement a été mené à bien avec l'appui du HCR et sous les auspices du Gouvernement guatémaltèque. En juillet 1999, il a été mis fin au Programme d'aide au rapatriement librement consenti des réfugiés guatémaltèques.

79. En collaboration avec le Bureau du HCR au Mexique, le Gouvernement mexicain a organisé, en mai 1999, un séminaire régional sur les droits des réfugiés au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Tlatelolco qui met notamment l'accent sur le principe du non-refoulement et définit des normes concernant l'application des instruments internationaux relatifs aux réfugiés.

80. Le Gouvernement mexicain poursuit l'étude des réformes juridiques et administratives qui devraient lui permettre d'adhérer à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.

81. **Mlle Diogo** (Canada) félicite le HCR d'avoir renforcé ses liens avec divers partenaires internationaux, y compris des entités non étatiques, mais tient à rappeler que la protection des réfugiés incombe au premier chef aux États. Le Canada appuie par conséquent les efforts faits par le HCR pour inciter le plus de pays possible à ratifier la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.

82. Si le non-refoulement est la première responsabilité des États, ceux-ci doivent en outre permettre au personnel du HCR sur le terrain d'accéder aux personnes déplacées, ce qui suppose qu'ils garantissent par des moyens appropriés la sécurité du personnel du HCR et des autres organismes humanitaires. Il leur appartient aussi d'assurer la sécurité physique des réfugiés dans les camps et aux alentours. Le Canada est prêt à chercher avec ses partenaires des moyens novateurs de mener à bien cette tâche. Le Canada ayant fait de la sécurité humaine une priorité de sa politique étrangère, il se réjouit des discussions que le Conseil de sécurité a consacrées en février et septembre 1999 à la protection des populations civiles dans des situations de conflits armés. Il serait bon que la communauté internationale donne suite à la résolution 1265 (1999) que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité et travaille de concert pour mettre en pratique les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur cette question (S/1999/957). Dans ce même ordre d'idées, le Canada se préoccupe du problème croissant de la traite des êtres humains, y compris des migrants clandestins, et espère que les négociations en cours (auxquelles les États sont instamment invités à participer activement) en vue de l'élaboration d'une convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rattachent, contribueront à terme à remédier à la situation.

83. Le HCR devrait en coopération avec les États rechercher des solutions au problème de l'abus des procédures de détermination du statut de réfugié, qui compromet l'intégrité des institutions nationales chargées de la protection de ces personnes. Il faut parallèlement s'intéresser davantage aux causes fondamentales des conflits et des mouvements de réfugiés.

84. **M. Kamara** (Sierra Leone) fait observer qu'à l'heure actuelle 90 % des victimes des conflits sont des civils et que l'Afrique est le continent le plus gravement touché par le problème des réfugiés et des déplacements internes de populations. Il est donc particulièrement regrettable que, du fait de la lassitude des donateurs, les fonds versés au HCR pour les réfugiés africains s'amenuisent, tendance qu'il ne faut pas laisser s'ancrer sous peine de remettre en

question la raison d'être même de l'ONU. S'il appartient en effet aux gouvernements africains eux-mêmes de trouver des solutions au problème des réfugiés en Afrique, ceux-ci, étant donné les ressources limitées dont ils disposent, ont besoin de l'aide financière, matérielle et morale de la communauté internationale et des pays donateurs, puisque le HCR et ses partenaires ne peuvent évidemment pas, à eux seuls, faire face à tous les besoins des réfugiés africains. Il est vrai que les efforts régionaux déployés dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté de développement de l'Afrique australe devraient parvenir à contenir ces conflits mais les organisations régionales elles-mêmes ont leurs limites et ont donc besoin d'un appui financier, matériel et logistique.

85. Les cas de la Sierra Leone, du Libéria et de l'Angola ont montré que les conflits avaient des causes privées plutôt qu'idéologiques, la guerre constituant une intensification des rivalités pour la possession des richesses et des ressources naturelles (des diamants dans le cas de la Sierra Leone et de l'Angola) sur lesquelles des entités extérieures entendent mettre la main en encourageant et en armant des groupes rebelles dans les pays. Les neuf ans de guerre en Sierra Leone ont fait au moins 50 000 victimes, ont forcé 500 000 personnes à l'exil et provoqué le déplacement de 2 millions et demi de personnes dans le pays.

86. Il importe au plus haut point que la communauté internationale appuie les activités de consolidation de la paix après les conflits en aidant les pays dans leur action de réconciliation et de relèvement économique, qui assurera la sécurité à long terme; il ne suffit pas en effet de mettre fin à un conflit, encore faut-il faire en sorte qu'il ne recommence pas.

87. Les pays d'accueil, qui connaissent eux-mêmes des difficultés économiques et financières et risquent ainsi des déséquilibres démographiques et sociaux, portent un énorme fardeau. Dans la région de l'Afrique de l'Ouest, la Guinée, qui a des frontières communes avec la Sierra Leone et le Libéria, a accueilli près d'un demi-million de réfugiés venant de ces deux pays et a donc besoin de l'appui accru des donateurs pour faire mieux face à cette responsabilité.

88. La délégation sierra-léonaise espère que la décision prise récemment par le Conseil de sécurité d'autoriser une force de maintien de la paix de 6 000 hommes indique une volonté plus ferme d'agir et remercie tous les États Membres qui ont par leurs contributions rendu cette opération possible. Elle espère que le programme de démobilisation et de relèvement pourra être mis en place afin d'assurer le retour rapide des réfugiés sierra-léonais et demande à la

communauté internationale d'apporter au pays les fonds nécessaires pour lui permettre, après le conflit, d'aider la population réfugiée ou déplacée à retourner à une vie normale.

89. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie), tout en trouvant encourageant qu'il existe actuellement une volonté politique de régler le problème des déplacements involontaires de populations, estime que cette volonté politique ne doit pas se transformer en engagement politique, d'autant que l'action du Haut Commissariat, telle que définie par son statut, est d'ordre humanitaire et social et dénuée de tout caractère politique, comme le Haut Commissaire l'a d'ailleurs rappelé dans son rapport (A/54/12).

90. Sur le plan humanitaire, l'une des grandes priorités de la Russie est de stabiliser les déplacements de populations sur son territoire et dans d'autres États de la CEI et c'est dans cette optique qu'elle conçoit l'application du Programme d'action de la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la CEI et les États voisins. Ce programme d'action constitue une étape importante dans l'approche régionale de ces problèmes. Les participants à la Conférence ont mis l'accent sur la responsabilité première du pays d'accueil ainsi que sur le principe de la solidarité et de la coopération internationales. La Fédération de Russie, malgré ses difficultés financières et économiques, consacre des ressources substantielles à l'application du Programme d'action.

91. Elle est reconnaissante au Haut Commissariat de l'aide qu'il lui a apportée pour résoudre le problème des réfugiés et des personnes déplacées en Russie et de sa participation active aux opérations d'aide humanitaire dans les pays de la CEI. Elle s'efforce d'appliquer les recommandations du Haut Commissariat concernant la protection juridique de ces personnes. Sans la participation active du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations et des pays donateurs et sans leur soutien financier et politique, elle aurait eu beaucoup de mal à mettre en oeuvre l'ensemble des mesures nécessaires pour faire face aux problèmes des réfugiés dans l'espace postsoviétique. La Fédération de Russie pense, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport (A/54/286), que tous les participants à la Conférence doivent poursuivre leur coopération et qu'il convient d'étendre officiellement le Programme d'action au-delà de l'an 2000. Il faut pour ce faire coordonner plus étroitement l'action du Haut Commissariat, de l'OIM et de l'OSCE et utiliser davantage le potentiel des ONG internationales et nationales, comme

le Comité exécutif de la Conférence l'a déclaré lors de sa réunion de juin 1999.

92. Notant en passant que la migration massive vers les pays d'Europe de l'Ouest et d'Europe centrale qu'on avait prévue au début des années 90 ne s'est pas concrétisée, la Fédération de Russie précise qu'elle attend des pays donateurs qu'ils fassent un effort pour l'aider à réaliser les projets qui lui permettront de continuer à mettre en oeuvre le Programme d'action. Une lecture objective du rapport du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/54/12/Add.1) montre bien que le potentiel du Programme d'action n'a pas été pleinement utilisé. La Fédération de Russie espère que le Groupe de travail sur la création d'un mécanisme visant à assurer le suivi de la Conférence de Genève présentera à la réunion du Groupe directeur en 2000 un rapport contenant des propositions concertées sur les modalités du processus de la Conférence.

93. La Fédération de Russie présentera à ce sujet avec d'autres délégations un projet de résolution dont l'adoption permettra de faire en sorte que les décisions de la Conférence de Genève continuent à être appliquées.

La séance est levée à 13 h 20.